

Délibération n°B-2021-58
**Autorisation à donner au président de signer un avenant
au marché de fournitures de titres-restaurants**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 29 septembre 2021
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**

Voix "contre" : **0**

Abstentions : **0**

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°B-2018-46 du 24 septembre 2018 autorisant le président à signer le marché sur appel d'offres de titres restaurant,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La société NATIXIS INTERTITRES est titulaire du marché N°2018-005 de fourniture de titres-restaurant, passé selon la procédure d'appel d'offres.

Le groupe BPCE/NATIXIS, dont fait partie notre titulaire, a entrepris de se réorganiser et de rationaliser au sein de son pôle Paiement ses activités relatives à la fourniture d'avantages

collaborateurs. Afin de procéder à cette réorganisation, il est prévu que la société NATIXIS INTERTITRES soit absorbée par la société BIMPLI, elle-même filiale du groupe.

Par courrier du 2 septembre 2021, NATIXIS INTERTITRES a informé le SDIS de sa disparition prochaine par son absorption par la société BIMPLI.

Le titulaire sollicite notre accord pour le transfert du marché à la société BIMPLI sur le fondement de l'article R. 2194-6 2^e du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché « *à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.* »

Cette cession n'entraînera aucune modification substantielle dans l'exécution du marché jusqu'à son terme le 31/12/2022.

Par l'effet de la restructuration, BIMPLI bénéficiera de l'ensemble des capacités techniques et financières de la société NATIXIS INTERTITRES, notamment son personnel rompu à la réalisation des prestations objet du marché et les actifs permettant l'exécution du marché.

Une jurisprudence constante pose le principe selon lequel l'accord préalable de l'acheteur à la cession est indispensable (CAA Bordeaux 26/06/2018).

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité,**

- autorisent le transfert du marché N°2018-005 à la société BIMPLI,
- et autorisent le président du Conseil d'administration à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à ce transfert. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211011-B-2021-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-SAONE
4 RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
BP 40005
70001 VESOUL CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BIMPLI
110 AVENUE DE France
75013 PARIS
SIREN : 833 672 413

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHÉ N°2018-005 FOURNITURE DE TITRES-TRESTAURANTS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 OCTOBRE 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 AN à compter 01/01/2019 renouvelable 3 fois

■ Montant initial annuel du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 91 666,65 €
- Montant TTC : 110 000 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par courrier du 2 septembre 2021, la société NATIXIS INTERTITRES, sise 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS – SIRET 71850338600127, titulaire du marché N°2018-005 Fourniture de titres-Restaurant, a informé le SDIS qu'une procédure d'absorption par la société BIMPLI était engagée.

BIMPLI bénéficiera de l'ensemble des capacités techniques et financières de la société NATIXIS INTERTITRES.

Ce transfert n'engendrera aucun impact sur l'exécution de la prestation.

Un avenant de transfert doit être conclu en conformité avec le KBIS transmis.

Le contractant NATIXIS INTERTITRES, défini à l'article 1 de l'acte d'engagement, est donc modifié et remplacé par :

BIMPLI
110 AVENUE DE France
75013 PARIS
SIREN : 833 672 413

Les coordonnées bancaires définies à l'article 4 de l'acte d'engagement, sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒

NON

☐

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER

■ **Notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)